

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2026

À une séance régulière du conseil municipal tenue le 12 janvier 2026 au lieu ordinaire des sessions dudit conseil à dix-neuf heures.

Présents(es): MM. Christian Gendron Mmes Marie-Claude Samuel
Yanick Godon Virginie Lavoie
Benoit Magny
Roger Marceau

Absent : M. Hugo Massicotte

Formant quorum sous la présidence de monsieur Christian Gendron, maire, sept personnes assistent à la réunion. Monsieur François Hénault, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

26-01-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par Mme Virginie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour. **ADOPTÉE**

26-01-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE DÉCEMBRE

Il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Roger Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du mois de décembre et que le directeur général soit dispensé d'en faire la lecture. **ADOPTÉE**

26-01-03

ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU 15 AU 31 DÉCEMBRE

Il est proposé par M. Benoit Magny, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les comptes du mois de décembre. **ADOPTÉE**

<u>FOURNISSEURS</u>	<u>MONTANT</u>
<u>COMPTES A PAYER ET DÉBOURSÉS 2026-01-12</u>	
<u>SALAIRES NETS</u>	32 392.80 \$
<u>CHÈQUES ÉMIS DURANT LE MOIS</u>	
<u>CHÈQUES À ÉMETTRE</u>	
ANTIROUILLE KROWN TROIS-RIVIÈRES	758.84 \$
CONSTRUCTION THORCO INC	49 715.08 \$
LES ÉDITIONS COMMUNAUTAIRE DES CHENAUX	287.44 \$
PATRICIA BERTRAND	708.00 \$
<u>PRÉLÈVEMENTS À ÉMETTRE</u>	
ADN COMMUNICATION	130.38 \$
AEBI SCHMIDT	1 754.98 \$
RETRAITE QUEBEC	909.49 \$
KENWORTH MASKA	3 251.15 \$
CLÉMENT ET FRÈRE LTÉE	1 121.01 \$
CONSTRUCTION ET PAVAGE BOISVERT	118 378.09 \$
ENTREPRISE REN-EAU	7.00 \$
ARGUS ENVIRONNEMENT INC	977.29 \$
GAETAN MATHON	555.53 \$
GROUPE CLR	315.49 \$
GROUPE VIGNEAULT	1 317.22 \$
PROTECTION INCENDIE CFS	1 943.60 \$
EUROFINS ENVIRONNEX	704.81 \$
CINTAS	476.47 \$
LIBERTE VISION	275.94 \$

SERVICE MATREC	344.92 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	11 351.92 \$
M. TONY TURCOTTE	149.00 \$
PARALLÈLE 54	1 839.60 \$
PETROLE DESHAIES	2 650.54 \$
PLANTE SPORT	13.80 \$
PROPANE GRG	2 243.22 \$
R & D ROUSSEAU	195.46 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	4 578.38 \$
SCFP	139.91 \$
SCFP LOCAL	106.97 \$
ARTELIA	19 031.24 \$
TECHNI-CONSULTANT	4 113.24 \$
TREPANIER PIECE D'AUTO	248.05 \$
<u>PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES</u>	
COGECO	412.36 \$
CLUB SOCIAL ADMIN	72.00 \$
DESJARDINS SECURITE FINANCIÈRE	251.00 \$
HYDRO-QUEBEC	106.94 \$
IT CLOUD	68.94 \$
MASTERCARD COSTCO	51.72 \$
RREMQ	3 401.42 \$
SERVICE DES INCENDIES	42.00 \$
VISA DESJARDINS	6 273.11 \$
<u>PRÉLÈVEMENT ÉMIS DURANT LE MOIS</u>	
TOTAL A PAYER	273 666.35 \$

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Yanick Godon concernant l'adoption du règlement no 503-12-01-26 concernant le règlement de taxation et de perception des taxes 2026.

Avis de motion est donné par M. Benoit Magny concernant l'adoption du règlement no 504-12-01-26 abrogeant divers règlements.

DÉLIBÉRATIONS

26-01-04

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 503-12-01-26 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a adopté son budget pour l'année 2026 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 janvier 2026;

À CES CAUSES, il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

Article 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par la présente, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,5128\$/100\$ d'évaluation.

Article 4 Taxe foncière spéciale

Des taxes foncières spéciales sont, par la présente, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0653\$/100\$ d'évaluation pour les services de la Sûreté du Québec, de 0,0764\$/100\$ d'évaluation pour les services de la MRC des Chenaux et de 0,0553\$/100\$ pour le Service des incendies et de Premiers répondants de la Municipalité de Ste-Geneviève-de-Batiscan.

Article 5 Déchets

Aux fins de financer le service d'enlèvement, de disposition des déchets et de collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire à un taux de 248,57\$/unité.

Article 6 Vidange de fosses septiques

Aux fins de l'application du règlement de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Enercycle) numéro 2025-09-72 ayant pour objet de réglementer la vidange des fosses septiques, les tarifs applicables pour l'année 2026 sont les suivants :

Tarif régulier annuel pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence permanente (vidange annuel)	253,00\$
Tarif régulier annuel pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence permanente (vidange aux 2 ans)	157,00\$
Tarif régulier annuel pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence saisonnière (vidange aux 4 ans)	109,00\$
Galonnage excédentaire et autres	Voir le règlement de tarification no 2025-09-72 d'Enercycle sur notre site internet
Seconde visite, urgences et déplacements inutiles	100,00\$/événement
Modification de rendez-vous	50,00\$/événement

Toutes sommes facturées en supplément par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie ou toutes autres compagnies assujetties à cette réglementation pour des particularités seront refacturées aux propriétaires concernés.

Article 7 Aqueduc

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, un tarif de compensation à un taux de base de 160,00\$/compteur et un taux de 0,85\$/m³ excédentaire à 250 m³ jusqu'à 500 m³ utilisés par compteur, un taux de 1,10\$/ m³ excédentaire à 500 m³ jusqu'à 1 000 m³ utilisés par compteur et un taux de 1,50\$/ m³ excédentaire à 1 000 m³.

Des frais de 25,00\$ seront ajoutés sur tous les immeubles qui n'auront pas fourni la lecture du compteur d'eau à la date limite, soit entre le 30 octobre et le 15 décembre.

Article 8 Aqueduc – Saint-Luc-de-Vincennes

Aux fins de financer le service d'aqueduc desservi par la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et desservi par l'aqueduc municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire au montant réel de la facture de l'année précédente:

Résidentielle : 160,00\$*
Agricole : 3 112.03\$*

Article 9 Aqueduc Batiscan

Aux fins de financer le service d'aqueduc desservi par la municipalité de Batiscan, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan et desservi par l'aqueduc municipal de Batiscan, au tarif de compensation à un taux de base de 302,78\$/compteur et un taux de 0,85\$/m³ excédentaire à 250 m³ jusqu'à 500 m³ utilisé par compteur et un taux de 1,10\$/m³ excédentaire à 500 m³ jusqu'au 1 000 m³ et un taux de 1,50\$ excédentaire à 1 000 m³.

Article 10 Eaux usées

Aux fins de financer le service d'eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et desservi par les égouts municipaux un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, selon le règlement #338-07-02-11, à un taux de 224,36\$/unité.

Article 11 Taux applicables aux règlements d'emprunt

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements, sont les suivants :

- Règlement numéro 385-01-10-15 décrétant des travaux d'aqueduc sur la rue St-Charles : 3,28\$/unité
- Règlement numéro 385-01-10-15 décrétant des travaux d'égout sanitaire et pluvial sur la rue St-Charles : 105,87\$/unité
- Règlement numéro 399-03-04-17 décrétant des travaux pour le remplacement du réservoir d'eau potable : 46,30\$/unité
- Règlement numéro 426-04-11-19 décrétant des travaux pour le remplacement de conduite d'eau potable : 8,24\$/unité
- Règlement numéro 426-04-11-19 décrétant des travaux pour le remplacement d'égout pluvial & sanitaire : 11,00\$/unité
- Règlement numéro 429-02-03-20 décrétant des travaux pour la réalisation d'infrastructures d'aqueduc (secteur) : 500,37\$/unité
- Règlement numéro 440-04-11-19 décrétant des travaux pour le remplacement de conduite d'eau potable : 37,72\$/unité
- Règlement numéro 460-23-05-22 décrétant des travaux pour la mise aux normes d'installation septique selon une compensation de la valeur des travaux
- Règlement numéro 470-16-01-23 décrétant des travaux de remplacement de conduite d'eau potable sur la rue Bord-de-l'Eau et rang Sud : 25,45\$/unité
- Règlement numéro 497-05-01-25 décrétant des travaux de remplacement de conduite d'eau potable sur la rue Petite-pointe et sur une partie de la rue de l'Église/Rivière-à-Veillet : 4,99\$/unité

Article 12 Chien

Toute personne qui est le gardien d'un chien dans les limites de la municipalité doit enregistrer son animal et se procurer une médaille auprès de l'autorité compétente. Le coût de la médaille en vertu du présent règlement est de 35\$ pour une première émission et est valide pour un an. Le renouvellement ou le remplacement de la médaille est de 10\$ par chien. À ces frais il peut s'ajouter les frais pour chien errant et autres frais prévu au règlement RM-2020-001 applicable par la Sûreté du Québec ainsi qu'au règlement 494-13-01-25 sur la tarification des services municipaux.

Article 13 Compensation pour services municipaux

Aux fins de financer les différents services utilisés par les villégiateurs, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'une roulotte (VR) ou site permettant l'accueil de villégiateur situé sur le territoire de la municipalité une compensation pour services municipaux, selon le règlement #461-23-05-22, à un taux de :

- 15,00\$/emplacement pour le Camping Parc de la Péninsule et le Parc de la Rivière Batiscan,
- 150,00\$ par roulotte sur un terrain avec ou sans construction pour toutes les zones autre que celle précédemment nommée.

Article 14 Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en cinq versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00\$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Article 15 Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient exigible et les intérêts sont calculés à compter de la date d'échéance de ce versement.

Article 16 Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 14 et 15 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 17 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 18 Frais d'administration

Des frais d'administration de 40,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 19 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général

26-01-05

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 504-12-01-26 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 211-03-12-01, 252-06-12-04, 277-04-12-06 ET 290-14-01-08 RELATIFS À L'ENTENTE CONCERNANT LA FOURNITURE DE L'EAU PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES AINSI QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 261-06-02-06 ÉTABLISSANT DES TAXES ET TARIÉS POUR LES FRAIS RELATIFS À L'USAGE ET À L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Dispense de lecture du règlement est demandée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture.

CONSIDÉRANT QUE les règlements relatifs à la fourniture d'eau par la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes nécessitent d'être abrogés;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la session régulière du 12 janvier 2026;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Roger Marceau, appuyé par Mme Virginie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement #504-12-01-26 soit adopté :

Article 1

Les règlements 211-03-12-01, 252-06-12-04, 277-04-12-06 et 290-14-01-08 relatifs à l'entente concernant la fourniture de l'eau par la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes

ainsi que le règlement numéro 261-06-02-06 établissant des taxes et tarifs pour les frais relatifs à l'usage et à l'entretien des équipements de production et de distribution de l'eau potable sont abrogés.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. **ADOPTÉE**

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général

26-01-06

ADHÉSION ADMQ 2026

Il est proposé par M. Benoit Magny, appuyé par M. Roger Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adhérer à l'Association des directeurs municipaux (ADMQ) pour 2026 au coût de 1 141.55\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

26-01-07

NOMINATION DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL A LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par Mme Virginie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Roger Marceau comme représentant municipal à la bibliothèque municipale pour 2026. **ADOPTÉE**

26-01-08

NOMINATION DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Benoit Magny et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Yanick Godon comme représentant municipal au Parc de la rivière Batiscan pour 2026. **ADOPTÉE**

26-01-09

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par M. Roger Marceau, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Benoit Magny comme maire suppléant à la municipalité, l'autoriser à siéger à la MRC des Chenaux en cas d'absence du maire et à signer tous documents en l'absence du maire. **ADOPTÉE**

26-01-10

MANDAT À ABB GESTION PARASITAIRE POUR L'ARROSAGE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il est proposé par Mme Virginie Lavoie, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat pour le traitement des araignées sur les bâtiments municipaux à Gestion parasitaire ABB au coût de 900,00\$ plus les taxes applicables pour l'année 2026. **ADOPTÉE**

26-01-11

ACQUISITION D'UN ESPACE PUBLICITAIRE AUPRÈS DE FLAT TRACK QUÉBEC

Il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité acquiert un espace publicitaire auprès de Flat Track Québec au coût de 750\$ pour l'événement Ovale Ste-Geneviève du 21 février 2026. **ADOPTÉE**

26-01-12

FIN DE PROBATION DE M. YANICK LAPIERRE

Il est proposé par M. Benoit Magny, appuyé par M. Roger Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil accepte la fin de probation de M. Yanick Lapierre comme journalier spécialisé. **ADOPTÉE**

26-01-13

AUTORISER MME CATHERINE PINTAL À FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA SSJB

Il est proposé par Mme Virginie Lavoie, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Catherine Pintal à faire une demande d'aide financière à la Société St-Jean-Baptiste (SSJB) pour la fête nationale 2026. **ADOPTÉE**

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS 2025

Monsieur François Hénault, directeur général dépose le rapport annuel des Premiers répondants pour l'année 2025.

26-01-14

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Benoit Magny, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 19 h 41. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général